



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2023-157

**En Scènes**

**OBJET : LETTRE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES AVEC LES  
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du conseil communautaire n°CC-2022-449 en date du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire,

**CONSIDERANT** que l'accès à la Culture est un droit fondamental pour chacune et chacun et qu'à ce titre, Annonay Rhône Agglo souhaite développer un projet en direction des établissements scolaires afin de faciliter l'accès des élèves au spectacle vivant,

**CONSIDERANT** que pour confirmer la participation des établissements aux représentations retenues, une lettre d'engagements réciproques, ci-annexée, mentionnant les modalités d'inscription a été mise en place,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'arrêter les conditions définies dans le modèle de lettre d'engagements réciproques auprès des établissements scolaires ci-joint.

**Article 2 :**

Les réservations des spectacles scolaires s'établissent selon les critères suivants :

- priorité aux établissements scolaires de l'agglomération,
- priorité à ceux qui n'ont pas bénéficié de représentations lors de la saison précédente,
- une jauge maximale de 200 élèves par établissement et par représentation.

**Article 3 :**

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le

Vice-Président

**Antoine MARTINEZ**

